



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATAPÉDIA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

### AVIS PUBLIC

## ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 332-2024 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE DE L'AVENUE DU CENTENAIRE, RUE DE LA FABRIQUE, RUE DE L'ÉGLISE ET RUE LAVOIE

**AVIS** est par les présentes donné par la soussignée que, lors de la séance du 5 août 2024, le conseil de la Municipalité de Saint-Damase a procédé à l'adoption du règlement suivants :

Le règlement no 332-2024 concernant les limites de vitesse de l'Avenue du Centenaire, rue de La Fabrique, rue de L'Église et rue Lavoie.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 18 avenue du Centenaire à Saint-Damase ainsi que sur le site Web de la municipalité.

DONNÉ À SAINT-DAMASE, CE 6<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE AOÛT 2024

---

Vanessa Caron, directrice générale  
et greffière-trésorière